

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2018

Présidence : Madame Evelyne GIRARDIN
Présents : Mesdames Claudine BAUDET, Laurence GUERRY, Anne-Marie HAMEL, Colette LEVILAIN et Messieurs Jean-Claude BERTRAND, Hubert LENAIN, Martial MOLLET, Pascal POTIER, Bernard POTTIER,

Nathalie DESTIGNY, secrétaire de mairie

Absent non excusé : Marc VERRIER
Absents excusés : Patrick FRANCOIS, Fabien ROELENS
Secrétaire de séance : Pascal POTIER

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN, maire

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 20 mars 2018
2. Approbation du compte rendu de la réunion du 26 mars 2018
3. Délibération pour la création de poste d'adjoint d'animation pour l'école
4. Délibération pour le remboursement des frais de mission
5. Délibération pour le nom de la place et du nouveau lotissement
6. Délibération pour l'attribution des subventions communales
7. Informations intercommunales et communales
8. Questions diverses
9. Agenda

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 20 mars 2018

Le compte rendu de la réunion du 20 mars 2018 est approuvé à l'unanimité

2. Approbation du compte rendu de la réunion du 26 mars 2018

Le compte rendu de la réunion du 26 mars 2018 est approuvé à l'unanimité

3. Délibération pour la création de poste d'adjoint d'animation pour l'école

Cette délibération concerne le poste d'adjoint d'animation qui est actuellement présent à l'école. Cette délibération a été demandée pour compléter le dossier par le trésorier.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour l'année scolaire 2017-2018, il est nécessaire d'apporter un soutien dans la classe qui accueille trois niveaux : moyenne section (MS), grande section (GS) et cour préparatoire (CP), il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation. Il accompagnera l'enseignant pendant les heures de classe et exercera des tâches d'aide à la cantine et à la garderie. Cet emploi s'exercera à temps non complet, à raison de 31,51 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporairement d'activité à temps non complet pour l'année scolaire 2017-2018, à raison de 31,51 heures hebdomadaires.

DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget au chapitre 012.

4. Délibération pour le remboursement des frais de mission

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer dans l'exercice de ses missions et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé, ...).

Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Définitions :

- Sont considérés comme des frais de mission liés aux déplacements temporaires des agents pour motifs professionnels :
 - Les frais de transport notamment collectifs, véhicule de service, véhicule personnel ou frais annexes liés à l'utilisation de parcs de stationnement, péage autoroutier, taxi, location de véhicule, ...
 - Les frais de repas
 - Les frais d'hébergement.
- Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative (commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté) et hors de sa résidence familiale (la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent).

Bénéficiaires du dispositif : sont concernés par la prise en charge des frais liés aux déplacements professionnels :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet
- Les agents contractuels
- Les agents de la collectivité sous contrat de droit privé

Missions prises en charge :

- Un rendez-vous professionnel
- Une réunion professionnelle
- Un congrès, une conférence, un colloque
- Une journée d'information
- Les formations d'intégration, de professionnalisation de perfectionnement et pour les préparations aux concours et examens
- Les concours ou examens professionnels dans la limite d'un remboursement par année civile et par agent

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Dans les cas de prise en charge des frais de déplacements par l'employeur, leur remboursement s'effectue selon les modalités suivantes :

Aux frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative au lieu de stage / ou réunion.

- Utilisation du véhicule personnel de l'agent : l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques au taux fixé par la réglementation en vigueur. La distance est évaluée entre la résidence administrative et le lieu de mission via un site de calcul d'itinéraire grand public. L'indemnité varie en fonction de la puissance fiscale du véhicule ; pour ce faire l'agent devra transmettre une copie de la carte grise.
- Utilisation des transports en commun : sur production de justificatifs.

Le choix entre les différents modes de transports s'effectue sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement.

Aux frais annexes : frais de taxi, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement : sur justificatif.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement dans la limite du montant de l'indemnité forfaitaire fixée par arrêté ministériel.

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Le remboursement des frais d'hébergement n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement dans la limite du montant de l'indemnité forfaitaire de nuitée fixée par arrêté ministériel. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

ACCORTE la mise en place du remboursement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus.

DIT que l'indemnisation des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement ne pourra intervenir que dans le cas où l'organisme de formation n'intervient pas (CNFPT ou autre)

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

5. Délibération pour le nom de la place et du nouveau lotissement

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques.

Plusieurs propositions ont été faites :

- Impasse Bouffaré : en prolongement de la rue Bouffaré,
- Impasse des Pommiers (présence de pommiers sur le terrain) ou rendre un hommage à une femme,
- Impasse des Marronniers,
- Donner un nom à l'impasse qui donne l'image de la modernité,
- Impasse Simone VEIL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VALIDE à la majorité le nom « Impasse des Pommiers » attribué à l'impasse qui mène au lotissement qui portera le même nom « Lotissement des Pommiers »,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

6. Délibération pour l'attribution des subventions communales

Madame le Maire rappelle que le budget de la commune ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes de subvention formulées. Les économies demandées aux communes impactent également la vie associative de Saint Martin de la Lieue.

Considérant le montant de 1 500,00 € inscrit au budget primitif 2018 de la commune à l'article 6574 ;

Madame le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions reçues à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

DECIDENT d'allouer les aides financières de la manière suivante :

	Somme allouée
Refuge Animal Augeron	725,40 €
Coopérative de l'Ecole pour l'animation de Noël	600,00 €
L'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural l'Augeronne (ADMR)	150,00 €

DISENT que les organismes suivants :

- « Association des Parents d'Elèves Leucamartinois (APEL) »,

- « Association des Anciens Combattants de Saint-Martin-de-la-Lieue et de Saint-Jean-de-Livet »,
- le groupe scolaire de Saint-Martin-de-la-Lieue,

bénéficient d'une gratuité pour l'utilisation de la Salle Delépine qui représente une subvention en nature.

7. Informations intercommunales et communales

Informations intercommunales :

La gestion des déchets : le SIDMA a été dissous suite au transfert de la compétence « Déchets » à la communauté d'agglomération. Les agents de la communauté d'agglomération continuent cependant d'exercer leurs missions dans les anciens locaux du SIDMA jusqu'à l'expiration du bail. Une étude est actuellement en cours pour uniformiser le ramassage des déchets de « ex » communautés de communes.

Piste cyclable : le nettoyage de la piste a été effectué et a permis la récupération de 8 tonnes de boue.

La gestion de l'eau : le projet de loi visant à transférer cette compétence aux EPCI fait l'objet de nombreuses discussions. Les Sénateurs semblent vouloir y apporter quelques « souplesses ».

Informations communales :

Les travaux d'accessibilité de l'école et d'aménagement de blocs sanitaires vont débiter la semaine 20. Le parking des enseignants et de la mairie sera fermé pour permettre l'installation des cabanes de chantier. Un arrêté pour permettre aux engins de travaux d'accéder au chantier par la rue des 3 D va être pris prochainement.

Lotissement : la réunion de pré-réception s'est tenue le 17 avril 2018. Des permis sont déjà déposés.

Le département du Calvados procède au changement des panneaux directionnels dans la commune.

Site internet : un nouveau site est en cours d'élaboration pour remplacer l'actuel site qui est un peu « vieillot ».

La loi oblige les collectivités territoriales de procéder à l'analyse de la qualité de l'air dans les écoles. Nous devons traiter ce dossier en 2018.

La borne à incendie située à l'angle de la rue Perrotte et de la rue Bouffaré a été remplacée (hors service). Coût de l'opération : plus de 3000 € TTC.

Route départementale 579 : la route est de plus en plus détériorée à différents endroits. Si nous envisageons des travaux, ils seront à la charge de la commune. Le département doit procéder à des travaux, nous pourrions profiter de cette occasion pour réaliser nos travaux de réfection de chaussée.

Chemin des Sables : la pose de « baliroads » va être réalisée cette semaine pour limiter le passage d'un seul véhicule sur le chemin.

8. Questions diverses

Néant

9. Agenda

- Le 25 avril 2018 : réunion sur le prélèvement à la source
- Du 25/04 au 13 mai 2018, vacances scolaires
- Cérémonie du 8 mai à SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE
- Le 09/06/2018 : voyage des aînés
- Le 19/06/2018 : conseil municipal
- Le 24/06/2018 : kermesse de l'école

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Evelyne GIRARDIN lève la séance du conseil à 22h30.

Le Maire,
Evelyne GIRARDIN

1^{er} Adjoint
Claudine BAUDET

2^{ème} Adjoint
Hubert LENAIN

3^{ème} Adjoint
Colette LEVILAIN

Jean-Claude BERTRAND

Patrick FRANCOIS

Laurence GUERRY

Anne-Marie HAMEL

Martial MOLLET

Pascal POTIER

Bernard POTTIER

Fabien ROELENS

Marc VERRIER